

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024
PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 01/02/2024, Commission Ressources,
- 06/02/2024, Commission Solidarité Jeunesse,

Le 15 Février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 Février 2024, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (16) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, E. HERNIGOU (arrivée à 19 : 01), G. PILORGE.

Absent représenté (10) : D. CADO par S. MIOSSEC, C. HENNE par C. HUS, O. BARBEDETTE par V. PENNOBER, S. LE SQUER par F. PENCHE, J. FURIC par V. PRUVOST, C. CIAPA par B. LE COZ, S. LANGLAIS par G. PILORGÉ, K. LE CARRE par C. KERYHUEL, C. MESTRES par S. LANGLAIS, C. NERZIC par E. HERNIGOU, Y. GUILLOU par J. TALGORN.

Absent non représenté (0)

D. LE NOC est nommé secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	14	14 (+11)

En introduction M. le Maire rend hommage à L. LE PENSEC, et R. BADINTER.

En complément M. le Maire expose que le délégué territorial du groupe la Poste s'est présenté lors de la permanence du maire le mercredi 7 février au sujet des fréquentations du Bureau de Poste de la commune. Constat d'une baisse de la fréquentation depuis 2012 mais d'un maintien de la fréquentation autour de 40 personnes par jour depuis 2020. Cette diminution est due à la baisse de celle du volume de courrier traité au niveau national, malgré la hausse du nombre de colis qui ne remplace pas le volume d'activité que générait le courrier. La Poste souhaite réduire le volume horaire des ouvertures du bureau de poste avec une fermeture le lundi et une harmonisation des horaires d'ouvertures sur les autres jours (mardi-samedi). M. le Maire expose qu'il est en désaccord avec ce principe de réduction du volume et des heures d'ouverture du bureau. M. le Maire invite l'ensemble des Riécoises et Riécoises à utiliser les services postaux. Il indique qu'il exposera par courrier son désaccord avec cette réduction horaire auprès de La Poste.

D. LE NOC ajoute que le bureau de Poste est de plus en plus important notamment du fait de la fermeture du bureau de poste de Pont-Aven.

<i>Arrivée d'E. HERNIGOU à 19 : 01. Il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	15	15 (+11)

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. RESSOURCES – Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024..... 2

II. RESSOURCES – Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, expertises et engagement professionnel	2
III. RESSOURCES – Hausse du capital de la SPL « Bois énergie renouvelable » (BER)	4
IV. PORTS – Renouvellement de la convention avec la SNSM pour le fonctionnement de la station de Port Manec’h (Névez) pour la période 2024-2026	5
V. AMENAGEMENT – Dénomination des voies de 2 lotissements.....	6
VI. AMENAGEMENT – Modification de la dénomination d’un lieu-dit	6
VII. AMENAGEMENT – Cession d’un délaissé de voirie rue des voiliers	7
VIII. AMENAGEMENT – Convention avec Megalis pour le déploiement de la fibre dans le lotissement communal de Coat-Pin	8
IX. AMENAGEMENT – Convention avec Quimperlé Communauté pour assurer le contrôle des hydrants.	8
X. DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU	9

I. RESSOURCES – Débat d’orientation budgétaire (DOB) 2024

M. le Maire explique que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le CGCT prévoit la tenue d’un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci. Il contribue à l’information de l’assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s’exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB s’effectue sur la base d’un rapport (Rapport d’Orientation Budgétaire) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l’évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce document est à la libre appréciation de la collectivité et le rapport est débattu et acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote.

Ce rapport est transmis en préfecture, ainsi qu’à l’intercommunalité.

Le conseil municipal est invité à débattre sur la base du rapport d’orientation budgétaire transmis en annexe de la présente note.

Annexe 1 : rapport d’orientation budgétaire 2024

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente en séance un diaporama (en annexe de la délibération) qui reprend les éléments prégnants du rapport d’orientation budgétaire diffusé aux élus communaux.

V. PENNOBER expose que la collectivité a passé un cap difficile avec 2023 notamment sur le ralentissement de la voilure sur l’investissement tout particulièrement sur la voirie.

Adoption à l’unanimité.

II. RESSOURCES – Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, expertises et engagement professionnel

M. le Maire expose que depuis le mois de janvier 2023, un groupe de travail « Ressources Humaines », composé d’élus de la commission ressources, travaille sur le sujet de la rémunération des agents de la

commune et plus particulièrement sur le volet de la rémunération pilotée par la collectivité, à savoir le régime indemnitaire.

Le groupe de travail s'est notamment penché sur les demandes précisées dans un courrier de l'ensemble des représentants du personnel parvenu en Mairie le 1^{er} Décembre 2022. Ce courrier, qui expose plusieurs demandes relatives au régime indemnitaire, fait suite aux négociations qui ont eu lieu depuis fin 2021 sur ce sujet et sur l'application des 1607 heures.

La demande centrale des représentants du personnel fait écho à l'application concrète du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises et Engagement Professionnel) qui remplace depuis 2016 les régimes préexistants au sein des collectivités. En effet, il est fait mention dans ce courrier de la demande de réfléchir à une distinction du régime indemnitaire entre des postes en fonction des responsabilités effectivement exercées.

C'est sur la base de cette mise en œuvre du RIFSEEP que se sont tenues tout au long de l'année 2023 et sur le début de l'année 2024, plusieurs réunions du groupe de travail élu et du Comité de Concertation avec pour objectif de :

- Faire un bilan de ce qui existe sur la commune et de ce qu'il peut être mis en place.
- Définir des critères harmonisés pour pouvoir étudier chaque poste de manière juste.
- Définir des règles pour prendre en compte l'assiduité au travail.
- Avoir un dispositif compréhensible, transparent et accessible pour les agents.

Ce travail collaboratif et d'envergure sur le régime indemnitaire a permis d'aboutir sur plusieurs aspects et se poursuit sur l'année 2024 pour le point concernant les règles liées à l'assiduité compte-tenu des enjeux en la matière particulièrement fort au sein de la collectivité.

La part mensuelle de l'Indemnité Fonction Sujétion Expertise (IFSE) doit prendre en compte les postes présents au sein de la collectivité. Un travail de mise à jour des fiches de postes de tous les agents a donc été effectué pour s'assurer de l'adéquation entre les missions demandées et les missions réalisées par les agents qui les occupent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) remplace la prime annuelle versée auparavant. Ici, il rend compte de la valeur de chaque agent. C'est par cette entrée que doivent être pris en compte les différentes attentes individuelles concernant les agents et que peut-être exprimée une réserve ou des réserves sur le comportement, la façon de servir, l'absentéisme...

Les travaux issus des réflexions du groupe de travail élu ont été présentés, débattus et amendés par le Comité de Concertation renouvelé en 2023, lors de quatre réunions successives. Le travail principal s'est concentré sur la partie IFSE du RIFSEEP. À ce sujet, le projet s'est construit sur un système simple, lisible et compréhensible de tous qui puisse permettre de coller avec les réalités des postes occupés sur la commune.

Pour cela la réflexion s'est construite autour de critères et items proposés par l'Association Nationale des Centres de Gestion (ANCDG) pour définir un angle d'évaluation des postes présents sur la commune.

Les échanges et les travaux successifs ont consolidé la prise en compte de 14 items répartis dans 3 critères différents.

Critère n°1 : Fonction d'encadrement	Critère n°2 : Technicité, expertise	Critère n°3 : Sujétions particulières
--------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d’encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Ampleur du champ d’action (en nombre de missions, en valeur) • Pilotage et suivi budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité (diversité des tâches, simultanéité des tâches) • Niveau de qualification • Autonomie (adaptabilité) • Veille et formation nécessaire à la tenue du poste 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d’accident et maladie • Responsabilité pour la sécurité d’autrui • Effort physique • Relations internes (travail d’équipe) • Relations externes (relations usagers, public) • Horaires particuliers
---	---	--

Chaque poste est examiné à l’aune de ces 14 items en 4 niveaux distincts : Non concerné, peu concerné, moyennement concerné, fortement concerné. À chaque niveau, hormis le Non concerné, est attribué un point de sorte que chaque item puisse être noté de 0 à 3 points.

Lors des entretiens annuels 2023, les fiches de poste de tous les agents de la collectivité ont été mises à jour pour permettre ce travail de notation.

En parallèle, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère a été sollicité pour formuler un avis sur le projet de révision du RIFSEEP sur la base des 14 critères exposés ci-dessus. La note diffusée aux agents ainsi que la délibération cadre sont disponibles en annexe.

À ce stade, l’ensemble des travaux sont achevés sur le volet de l’IFSE et permettent de mettre en place un premier volet de réforme à compter du 1^{er} Mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal d’adopter le nouveau cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel qui remplace le cadre précédemment applicable sur la commune.

Annexe 2 : projet de délibération détaillé

Remarques et commentaires :

C. KERYHUEL expose que le travail réalisé et notamment la transparence du système est à saluer.

V. PENNOBER expose que les travaux du comité de concertation, dont il est membre, ont été constructif et collaboratif sur un sujet qui n’est pas simple à traiter et que cela est à mettre à crédit de la bienveillance et de la construction du projet avec les agents.

Adopté à l’unanimité.

III. RESSOURCES – Hausse du capital de la SPL « Bois énergie renouvelable » (BER)

M. le Maire expose que la commune est membre de la Société Publique Locale « Bois Energie Renouvelable » qui promeut la production et la distribution d’énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois tout particulièrement sur le Pays de Lorient/Quimperlé.

Dans ce cadre, la commune va bénéficier de la mise en place sur le site de l’école Françoise Bosser d’une chaudière bois alimentant un réseau de chaleur pour permettre le chauffage des bâtiments de l’école, du restaurant scolaire et de deux habitations de la rue des sports.

La SPL BER, société 100% publique, dispose d’un capital social de 162 000€ réparti actuellement entre les collectivités membres (27 communes, 3 intercommunalités et la Région Bretagne) au travers de 324 actions.

Aujourd'hui, la SPL BER souhaite élargir son actionnariat pour pouvoir développer davantage de projets. Il est donc prévu d'inclure de nouvelles collectivités dans le pacte d'actionnaires. Concernant notre commune, cette augmentation du capital n'a pas d'impact financier. La commune restera également représentée au conseil d'administration au titre du représentant désigné par l'assemblée spéciale des « petits actionnaires » comme Riec-sur-Bélon.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Annexe 3 a : projet de délibération détaillé

Annexe 3 b : Présentation actionnariat SPLBER

Remarques et commentaires :

M. le Maire précise que de gros efforts ont été consentis par les collectivités de grande taille pour favoriser l'émergence des projets sur l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté.

E. HERNIGOU ne prend pas part au vote

<i>E. HERNIGOU ne prend pas part au vote :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	15	14 (+10)

Adopté à l'unanimité.

IV. PORTS – Renouvellement de la convention avec la SNSM pour le fonctionnement de la station de Port Manec'h (Névez) pour la période 2024-2026

Camille FLORIT présent le fait que l'antenne de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, association au statut loi 1901, de la station de Port Manec'h à Névez assure la sécurité des plaisanciers durant l'été. Sur cette période, la SNSM met en action un navire semi-rigide et son équipage pour assurer la surveillance de la bande littorale et procède à des opérations de sauvetage et de remorquage des petites embarcations (planche à voile/kite/remorquage de dériveurs et catamarans – vnm – wingfoil – canoë-kayak – engin de plage). La mission estivale de la station de Port Manec'h couvre l'Aven, le Bélon, les plages de Névez à l'ouest et le littoral de Moëlan jusqu'à Doëlan à l'Est.

Le coût total de ce service de secours aux personnes sur la période estivale est estimé à 28 200€ en 2024. Quatre communes sont concernées par cette convention avec la station de Port Manec'h : Moëlan-sur-Mer, Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon. Le montant de la participation est divisé en parts égales entre les quatre communes soit 7 050€.

Compte-tenu du rôle important de la SNSM dans la protection des personnes et son rôle indispensable dans le dispositif local de sécurité humaine sur la période estivale, il est proposé de renouveler la convention avec la SNSM.

La période envisagée de la convention est de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec la SNSM pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 pour les activités estivales de la station de secours de Port Manec'h et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Annexe 4 : projet de convention

Adopté à l'unanimité.

V. AMENAGEMENT – Dénomination des voies de 2 lotissements

Josick TALGORN expose que la commission aménagement qui s'est réunie le 15 novembre dernier a étudié la question des dénominations des voies des lotissements en cours de réalisation sur la commune.

En application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, la commune dispose de la prérogative pour nommer les voies et lieux-dits et assurer la gestion des numérotations des voies, y compris des voies privées ouvertes à la circulation.

Il est proposé de dénommer la rue du lotissement prévu rue de Moëlan et porté par la société Le Bec immobilier au nom de rue Simone Veil, et de dénommer la rue du lotissement prévu rue de Moëlan et porté par la société Atlantique foncier au nom de rue Olympe de Gouges.

Simone Veil (1927 – 2017) était magistrate et femme politique française. Déportée pendant la seconde guerre mondiale, elle porta la loi de dépénalisation de l'IVG, fut ministre à plusieurs occasion et présidente du Parlement Européen.

Olympe de Gouges (1748 – 1793) était une femme de lettres considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme. Elle fut la rédactrice en 1791 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces dénominations.

Annexe 5 : plan de situation

Adopté à l'unanimité

VI. AMENAGEMENT – Modification de la dénomination d'un lieu-dit

Vincent PENNOBER expose que dans le cadre de l'application de la loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) de 2022, dispose que le conseil municipal est pleinement en charge de la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que de leur numérotation (y compris pour les voies privées ouvertes à la circulation).

Un travail d'adressage conséquent a été réalisée par le service technique et le service administratif pour fiabiliser la base d'adresse local et assurer la fiabilisation de celles-ci. À ce titre, ce travail est publié sur le site adresse.data.gouv.fr.

À ce jour, une adresse reste non certifiée. En effet, au proche du lieu-dit Kergroës et du lieu-dit Bouérés, un corps de ferme et son habitation sont identifiées comme appartenant au lieu-dit Kergroës mais le panneau de signalétique indique la direction du lieu-dit Boueres.

Pour permettre une cohérence de territoire, il est envisagé d'attribuer à cette zone géographiquement isolée de ces deux lieux-dits une dénomination spécifique afin d'éviter les problèmes d'adressage et d'identification actuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce lieu-dit « Boueres Laë » et d'attribuer à l'habitation le numéro 1.

Annexe 6 : plan de situation

Adopté à l'unanimité.

VII. AMENAGEMENT – Cession d'un délaissé de voirie rue des voiliers

Les consorts ADAM/SOERENSEN, propriétaire des parcelles YP 108, 110 et 123 rue des Voiliers ont sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition d'un délaissé de voirie communale inclus dans le périmètre actuel du tracé de leur propriété au droit de la parcelle YP 108.

Sur le terrain, le tracé de la voirie, qui forme l'intersection entre la rue des Voiliers et l'allée des Charmilles contourne largement l'emplacement du jardin et la haie qui s'y trouve. Au regard du cadastre, le domaine public de voirie est implanté sur la haie et une partie du jardin des consorts ADAM/SOERENSEN.

Il convient de procéder à la régularisation du tracé de la voie par rapport aux limites réellement constatée sur le terrain et de procéder à la cession du délaissé de voirie pour incorporation de celui-ci dans la propriété de des consorts ADAM/SOERENSEN.

Le service des domaines, a été sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de cession du délaissé de voirie. Par ailleurs, un géomètre expert a procédé à l'arpentage de la parcelle à créer. Cette dernière est d'une surface totale de 51m².

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider la cession d'un délaissé de voirie situé rue des Voiliers au profit des consorts ADAM/SOERENSEN pour une surface totale de 51m². De fixer le prix de la cession à intervenir au prix de 30€/m², valeur estimée par le service des domaines, d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir et précise que les frais seront tenus à la charge de l'acquéreur.

Annexe 7a : plan de situation

Annexe 7b : Avis des domaines

Remarques et commentaires :

C. KERYHUEL fait remarquer que les consorts ADAM/SORENSEN ont implanté un panneau d'interdiction de circuler sur l'ancienne route qui longe la propriété au Nord et que la voie est publique. Il leur sera demandé de supprimer ce panneau.

Adopté à l'unanimité.

VIII. AMENAGEMENT – Convention avec Megalis pour le déploiement de la fibre dans le lotissement communal de Coat-Pin

Josick Talgorn expose que les travaux du lotissement communal de Coat-Pin, dont l'ensemble des lots ont été vendus, va entrer dans sa phase de finalisation sur l'année 2024.

Dans ce cadre, l'entreprise Solutel, qui a déployé le réseau de télécommunication a transmis en Mairie les documents nécessaires à la convention de mise à disposition, entretien et remplacement de lignes de communication fibre avec Mégalis Bretagne, destinataire final du réseau avant mise en commercialisation.

La convention permet à Mégalis de valider la conformité des ouvrages de Solutel pour mettre en commercialisation le réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal, en qualité de propriétaire des ouvrages d'autoriser le Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne afin de permettre l'ouverture de la commercialisation de la fibre sur le lotissement communal de Coat-Pin.

Annexe 8 : projet de convention

Adopté à l'unanimité.

IX. AMENAGEMENT – Convention avec Quimperlé Communauté pour assurer le contrôle des hydrants

Vincent PENNOBER expose que Quimperlé Communauté a récupéré au 1^{er} janvier 2024 la gestion de l'eau potable sur le territoire des trois communes littorales du territoire communautaire, ce qui inclu Riec-sur-Bélon.

Les poteaux incendies de la commune sont présents sur le circuit d'eau potable. La commune à la charge de la mise en œuvre et de l'entretien de ces poteaux (hydrants) disposés sur son territoire.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de production et de distribution d'eau potable du territoire par Quimperlé Communauté via la Régie des Eaux, il est possible de déléguer le contrôle de la conformité des hydrants à Quimperlé Communauté. Ces contrôles doivent être effectués tous les trois ans.

La commune dénombre actuellement 90 poteaux de lutte contre l'incendie. Le projet de convention prévoit que Quimperlé Communauté se charge des contrôles réglementaires obligatoires, la commune étant chargée de la gestion des matériels présents (brossage, peinture, apposition du numéro d'identification) et son remplacement.

Le tarif de contrôle est voté par le conseil communautaire et la facturation des contrôles réalisées sera lissée sur la période triennale de contrôle.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sur des périodes successives d'une année.

Toute modification du périmètre (nombre de poteaux) fera l'objet d'un devis complémentaire de contrôle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention de contrôle des hydrants proposée par Quimperlé Communauté,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Annexe 9 : projet de convention

X. DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU

Le 12/12/2023

Passe et signe avec la société CUISINE FROID CONCEPT un contrat de prestation de service pour la maintenance préventive des équipements de cuisine. Contrat d'un montant de 1550€ HT et d'une durée de 1 an reconductible trois fois.

Le 20/12/2023

Prend la décision modificative de crédit n°5-2023 sur le budget principal :

Chapitre	Article	Montant réduit
011	60621	- 1 000€
066	66111	+ 1 000€

Le 09/01/2024,

Passe et signe avec la société ESATEO un contrat de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de l'allée des Bruyères. Contrat d'un montant de 4144€ HT et d'une durée de 1 an.

Le 09/01/2024,

Passe et signe avec la société ABH un contrat de maintenance des ascenseurs de la Mairie et de la Salle N°3. Contrat d'un montant de 3 665€ HT et d'une durée de 1 an reconductible trois fois.

Le 09/01/2024,

Passe et signe avec la société ABH un contrat de maintenance pour la plateforme PMR, les portes et portails automatiques des bâtiments communaux. Contrat d'un montant de 1 024,30€ HT et d'une durée de 1 an reconductible trois fois.

Le 10/01/2024,

Constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 582,99€ au titre de l'année 2023. Précise qu'en référence à la pièce comptable fournie, il sera émis deux mandats distincts :

- Le premier pour une somme de 515,39€ à l'article 6817 pour retracer les dépréciations enregistrées au compte 491,
- Le second pour une somme de 67,60€ à l'article 6817 pour retracer les dépréciations enregistrées au compte 496.

Le 10/01/2024,

Passe et signe avec LABOCEA un contrat de prestation de suivi d'hygiène pour la restauration scolaire. Contrat d'un montant de 1 461,73€ HT et d'une durée de 1 an.

Le 11/01/2024,

Passé et signé avec la société ASSA ABLOY un avenant au contrat de maintenance préventive des portes sectionnelles et rideaux des bâtiments communaux. Contrat d'un montant de 209,82€ HT annuel.

Le 11/01/2024,

Passé et signé avec la société NEDAP un contrat de maintenance pour l'équipement RFID de la Médiathèque. Contrat d'un montant de 920€ HT et d'une durée de 1 an.

Annexe 10 : les déclarations d'intention d'aliéner

Annexe n°11 : PC, DP et CU Décembre et Janvier 2024

Adopté lors de la séance du 15/03/2024.

Le Maire,
S. MIOSSEC



Le secrétaire de séance,
D. LE NOC